

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 Avril 2014

**Présents :** MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

JP. CULEM, Directeur général

Excusés : Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT

---

La séance publique est ouverte à 18 H 30

## I. SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

Le Conseil communal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Luc MOREAU, employé communal ainsi que pour le père de Monsieur le Conseiller communal Antonio DE ZUTTER, tous deux décédés récemment.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil Communal est invité à l'inauguration du réseau Ravel sur le territoire de Colfontaine ce vendredi 02 Mai à 10 H sur le site de l'ancienne gare de Wasmes.

Il propose au vote du Conseil communal le traitement de la question d'actualité de Monsieur P. PIERART comme premier point de l'ordre du jour car Monsieur de Monsieur P. PIERART doit quitter rapidement la séance.

A l'unanimité, le Conseil communal accepte cette proposition.

## 2) Question d'actualité

Entend la question d'actualité de de Monsieur P. PIERART. Ce dernier fait part de ce qu'en fin de semaine dernière, il a été informé par des riverains de la Place Saint-Pierre d'un accident au niveau du dispositif de détournement de la circulation.

Il demande s'il n'y aurait pas lieu notamment de renforcer la signalisation à cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a été averti de cet accident et qu'une enquête est en cours pour déterminer si la Commune a une responsabilité dans celui-ci.

Le plan actuel a été approuvé il y a plusieurs années par le SPW, le MET à l'époque et à sa connaissance les problèmes sont assez rares à cet endroit. Toutefois, la Commune va renforcer la signalisation sur le site concerné. Il signale que des catadioptrés ont déjà été posés et un panneau de signalisation renforçant l'obligation pour l'automobiliste de passer à gauche du dispositif est en commande.

Par ailleurs, la Commune attend la visite prochaine de la Région Wallonne.

## 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Mars 2014

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 2 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Mars 2014

## 4) Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2014 – Approbation définitive

Prend connaissance de l'arrêté des autorités de Tutelle du 18 mars 2014 approuvant le budget 2014 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2013 et le rendant pleinement exécutoire.

## 5) Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017

A l'unanimité, approuve le Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017

## 6) CAS – Règlement d'ordre intérieur

Prend connaissance du règlement d'ordre intérieur du Centre public de l'Action Sociale

7) HYGEA – Composition du Conseil d'Administration – Modification

A l'unanimité, approuve la nomination de Madame Maria-Mercédès DOMINGUEZ au Conseil d'Administration d'Hygea, en remplacement de Madame Savine MOUCHERON.

8) CHU Ambroise Paré - Remplacement de Madame Dekoster

A l'unanimité, décide de désigner Monsieur L. PISTONE en tant que représentant du Conseil Communal au CHU Ambroise Paré en remplacement de Madame Monique Dekoster.

9) Plaine de jeux « Centre de loisirs » juillet 2014

A l'unanimité, décide l'ouverture de la Plaine de jeux « Centre de loisirs » du 03.07.2014. au 24.07.2014 et fixe le cadre et les indemnités comme suit :

FIXATION DU CADRE :

Coordinatrice(s)	: 6
Animatrice (s)(vacataires)	: pour 48H
Maître-nageur (vacataire)	: 1
Moniteur(trice)s breveté(e)s	: 14
Moniteur(trice)s (non-brevetés)	: 13
Femmes de charge (ALE)	: pour 335H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice	: -- (*)
Coordinateur(trice)s	: 65 €/jour
Animatrice(s) (vacataires)	: 14 €/la prestation
Maître-nageur (vacataire)	: 14 €/la prestation
Moniteur(trice)s breveté(e)s	: 55 €/jour
Monitrice brevetée	: -- (*)
Moniteur(trice)s non-breveté(e)s	: 45 €/jour
Femmes de charge (ALE)	: suivant les heures effectuées/jour

(\*) : Les coordinatrices et les monitrices brevetées ne seront pas rémunérées sur ce budget car elles bénéficient d'un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine.

10) Convention pour l'octroi de subsides pour le réaménagement du site SAR/B95 dit « n°6 d'Hornu-Wasmès b »

A l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la Région Wallonne et la commune de Colfontaine relative au réaménagement du site SAR B95 dit n°6 d'Hornu-Wasmès b.

## 11) Règlements complémentaires de roulage

A l'unanimité, décide d'arrêter :

ARTICLE 1. – Dans le quartier formé par les rues D. Maroille et Germinal :

- une zone 30 est établie en conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joint ;
- le stationnement est réservé aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, à validité zonale, d'entrée et de sortie reprenant les signaux E9b et C3 avec mention additionnelle « SAUF DESSERTE LOCALE » et les marques au sol appropriées.

ARTICLE 2. – Dans la rue Germinal, le stationnement est interdit, du côté impair, entre le n°1 et la rue du Grand Passage.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

ARTICLE 3. – Dans la rue D. Maroille :

- le stationnement organisé sur accotement en saillie n'existant de part et d'autre de la chaussée est abrogé ;
- un stationnement alterné semi mensuel est établi entre la rue Germinal et l'avenue J. Wauters

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Dans l'avenue Fénélon, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°137.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Dans la rue de la Montagne, le stationnement est interdit, sur une distance de 5 mètres, du côté impair, dans la projection du garage attenant au n° 7.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Place du Peuple, sur l'esplanade en saillie existant le long des n°14 à 18, le stationnement est organisé en conformité avec le plan, ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Dans la rue des Groseilliers, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°57.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Dans la rue de l'Apaa, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°53.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1. – Dans la cité Fauviaux, le stationnement est interdit, sur une distance de 5 mètres, du côté impair, le long du n°17 (dans la projection du garage situé en vis-à-vis).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

\*\*\*\*\*

ARTICLE.1. – Dans la rue du Pachy, l'interdiction de stationner existant le long des n°20 à 22 est abrogée.

\*\*\*\*\*

ARTICLE.1. – Place E. Fauviaux, le stationnement est régi selon la zone bleue, d'une durée maximale de 30 minutes, le long du n°152, sur une distance de 18 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 30 min. » et flèche montante « 18m ».

\*\*\*\*\*

ARTICLE.1. – Dans la rue du Tour, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°25 et 25K.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

\*\*\*\*\*

ARTICLE.1. – Dans la rue Moucheron :

- le stationnement est interdit le long des n°149 à 143 ;
- le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, le long des n°143 à 139

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

12) Parking rue du Pont d'Arcole face aux numéros 2 à 10

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'inviter l'administration du cadastre à rectifier le plan cadastral et à l'adapter à la situation de fait qui existe depuis plus de 30 ans sur base du plan dressé par le géomètre P. Cardon.

ARTICLE 2: de notifier cet acte authentique à l'administration du cadastre.

13) Kermesse de la Pentecôte– Réduction des prix des emplacements

A l'unanimité, décide que :

ARTICLE 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018.

ARTICLE 2 : Le droit de place sur l'emplacement de la kermesse de la Pentecôte sur la voie et les endroits publics du territoire de la commune est fixé par adjudication, en tenant compte de l'annexe à la délibération (tarification).

Madame F. ITALIANO et Monsieur P. PIERART quittent la séance à 18 H 49.

14) Autorisation d'ester en justice

Mesdames et Messieurs les conseillers Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE quittent la séance avant le vote et la réintègrent après celui-ci.

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Fanny GODART, Nancy PIERROT) et 1 voix contre (Michaël CHEVALIER) autorise le Collège Communal à

intenter une action en justice et de désigner un conseil aux fins de récupérer la plénitude de ses droits sur l'immeuble situé Rue Arthur Descamps 198

## II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 18 H 55

La séance est clôturée à 19 H 22

Directeur général,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO